Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00552 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 21 septembre 2026

Relatif au recrutement sur titre de Mme Jenny Goetzinger en qualité d' ingénieur 1er grade du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-25-1914/SR du 5 décembre 2025 ;

Vu le courrier en date du 21 juillet 2026 par lequel la présidente de l'assemblée de la province Sud sollicite le recrutement sur titre de Mme Jenny Goetzinger à compter du 1er octobre 2026 ;

Vu le diplôme de licence de sciences, technologies, santé, mention sciences de la vie et de la terre, délivré le 9 juillet 2024 par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l' innovation – Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que l'agent ne sollicite pas la reprise de son expérience professionnelle,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er octobre 2026, Mme Jenny Goetzinger, titulaire du diplôme de licence de sciences, technologies, santé, mention sciences de la vie et de la terre, du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation – Université de la Nouvelle-Calédonie est :

- 1° recrutée en qualité d'ingénieur 1er grade du domaine de l'économie rurale du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classée à l'échelon stagiaire de son grade ;
- 3° soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 4° placée en position d'activité pour servir sous l'autorité de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

PASCHALE KELLY